

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Chasse aux œufs » du 22/03/2021 au 04/04/2021

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 13 174 330 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro unique d'identification 803 769 827, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 22/03/2021 et le 04/04/2021 inclus, sur le site Internet <https://club.kinder.fr/concours>, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu de Pâques** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <https://club.kinder.fr/concours> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 04/05/2021 inclus à l'adresse suivante FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Service consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod – 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, membre du CLUB KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, (ci-après, le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres du personnel de toute autre société ayant participé à la mise en place du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom/ même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même compte sur le CLUB KINDER) et aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <https://club.kinder.fr/concours>, du 22/03/2021 à partir de 15h00 au 04/04/2021 23h59.

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de cliquer sur des œufs dissimulés dans des contenus de Pâques, permettant de gagner un des instants gagnants parmi ceux organisés chaque jour pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le Participant peut tenter sa chance tous les jours.

Par ailleurs, chaque Participant aux instants gagnants sera directement inscrit au tirage au sort permettant de remporter la dotation prévue à l'article 7.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se connecter au site entre le 22/03/2021 et le 04/04/2021 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <https://club.kinder.fr>,

- s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe,
- cliquer sur l'animation annonçant le Jeu figurant sur la page d'accueil du site <https://club.kinder.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- cliquer sur un œuf, si un message informant le Participant qu'il a gagné l'instant gagnant apparaît, ce dernier remporte une Dotation.

Les Participants peuvent tenter leur chance 2 (deux) fois par jour pendant toute la durée du Jeu, de 0h00 à 23h59 sauf le premier jour de 15h00 à 23h59.

Le Participant ne peut remporter qu'un seul instant gagnant pendant toute la durée du Jeu(même nom, même adresse). Lorsqu'un Participant a gagné l'un des instants gagnants, il ne peut pas gagner un deuxième instant gagnant, en revanche, il peut continuer à jouer chaque jour afin d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort. Le nombre d'œufs récoltés pendant la durée du Jeu déterminera le nombre de chance de gagner au tirage au sort.

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres Participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Par ailleurs, la participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures, membres du CLUB KINDER qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout Participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 - DOTATION DU JEU

Les Dotations mises en jeu pour les instants gagnants sont les suivantes :

- 70 (SOIXANTE-DIX) paquets de Kinder surprise T4 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 3,89€
- 60 (SOIXANTE) paquets de Kinder Mix peluche d'une valeur commerciale unitaire approximative de 11,49€
- 100 (CENT) paquets de Kinder eggs 182g d'une valeur commerciale unitaire approximative de 3,99€
- 45 (QUARANTE-CINQ) paquets de Kinder Schoko-Bons 350g d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,60€
- 35 (TRENTE-CINQ) bucket Kinder 198g d'une valeur commerciale unitaire approximative de 9,49€
- 90 (QUATRE-VINGT-DIX) mix lapin 217g d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,69€

La Dotation mise en jeu pour le tirage au sort est la suivante :

- 1 (UNE) caméra Go Pro Hero 9 Black d'une valeur commerciale unitaire approximative de 500€

Soit au total quatre-cent-un (401) lots mis en jeu sur la durée du Jeu.

La Dotation affectée à chaque instant gagnant est attribuée de manière aléatoire sans que le Participant ne puisse être informé de la Dotation mise en jeu pour l'instant gagnant auquel il participe.

Les gagnants seront déterminés selon les modalités prévues à l'article 8 et les dotations seront remises dans les conditions de l'article 9. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) Participant(s) une demande d'informations complémentaires en vue de vérifier l'identité du Participant.

ARTICLE 8 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire pour chaque jour. Il y a plusieurs instants gagnants par jour. Pour gagner, le Participant doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque gagnant des instants gagnants sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le Participant démarre le Jeu sur le serveur du Jeu). Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant par un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire). Il est rappelé qu'un gagnant ne peut remporter qu'un seul instant gagnant pour toute la durée du Jeu.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

La Société Organisatrice désignera le gagnant de la caméra Go Pro Hero 9 Black, par voie de tirage au sort effectué le 07/04/2021 à 14h00 parmi les Participants correctement inscrits

Les gagnants seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au CLUB KINDER. Aucun message ne sera adressé aux perdants du tirage au sort.

ARTICLE 9 - REMISE DE LA DOTATION

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par mail en vue de l'informer du gain dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription au CLUB KINDER et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les lots sont envoyés dans les 60 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils ont indiquée.

Il est précisé que la dotation sera annulée et/ou perdue pour le gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un gagnant ne peut être joint par mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;

- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si le gagnant ne retire pas sa dotation dans le délai indiqué ci-dessus ; Si la dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte auprès de la Société Organisatrice, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des lots aux gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la

responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu et la connexion au site <https://club.kinder.fr> se font sous l'entière responsabilité du Participant. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://club.kinder.fr> ;
- De tout dysfonctionnement du site <https://club.kinder.fr> et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du présent Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, ATAFOTO, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (SIX) mois à compter de la réception de la Dotation. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou

d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son Lot.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement jusqu'au 04/05/2021 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes